

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025 : DELIBERATION N° 109**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎ : 03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 30 septembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Michèle GRAS pouvoir à Arnaud DECAGNY - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Rémy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Sophie VILLETTE pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Naguib REFFAS

**OBJET : Agrément de la ville relatif à l'offre de la Société Nouvelle de Crémation dans le cadre de la reprise par voie de cession de la SAS Crématorium de Maubeuge, concessionnaire d'un service public communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1410-1, L.1411-1, R.1410-1, R.1411-1 relatifs aux règles générales applicables aux contrats de concession ;
- L.1411-4 relatif à la compétence de l'assemblée délibérante pour statuer sur le principe de toute délégation de service public local après avis de la commission consultative des services publics locaux ;
- L.1411-6 précisant que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après le vote de l'assemblée délibérante,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles :

- L.1121-1 à L.1121-4 relatifs à la définition et à l'objet du contrat de concession ;
- L.1121-3 relatif au contrat de concession de services ;
- L.3135-1 à L.3135-2 et R.3135-1 à R.3135-10 relatifs aux modifications autorisées du contrat de concession et précisément l'article R.3135-6 relatif à la substitution d'un nouveau concessionnaire dans le cas d'une cession du contrat de concession, hypothèse entrant dans le champ des modifications détaillées à l'article R.3135-7 portant sur les modifications non substantielles,

Vu le Code monétaire et financier, et notamment les articles L.313-7 à L.313-10 et R.313-3, R.313-12 à 313-14 relatifs au crédit-bail immobilier,

Vu le code du commerce et notamment les articles :

- L.621-3 relatif à l'ouverture d'une période d'observation, son renouvellement et sa prolongation ;
- L.631-1 à L.632-4 et R.631-1 au R.631-43 relatifs au redressement judiciaire ;
- L.640-1 à L.645-12 et R.640-1 à R.645-25 relatifs à la liquidation judiciaire, et plus particulièrement les articles L.642-1 à L.642-17 relatifs à la cession de l'entreprise,

Vu les jugements du tribunal de commerce de Valenciennes en date du :

- 23 septembre 2024 relatif au jugement de redressement de la SAS Crématorium de Maubeuge, fixant la date de cessation de paiements au 16 septembre 2024 et fixant une période d'observation de six mois ;
- 18 novembre 2024 relatif à la poursuite de l'activité de la société et fixant la date de la prochaine comparution ;
- 10 mars 2025 relatif au renouvellement de la période d'observation à l'égard de ladite société ;

Vu l'audience en chambre du conseil du tribunal de commerce de Valenciennes en date du 22 septembre 2025, relative au projet de cession d'entreprise,

Vu les délibérations :

- n°164 du 19 décembre 2008 portant approbation de la convention de délégation de service public pour la création, la gestion et l'exploitation d'un crématorium à la Société Pompes Funèbres de l'Avesnois (P.F.A.) sur la ZAC de la Petite Savate à Maubeuge ;
- n°2 du 13 février 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public portant création, gestion et exploitation d'un crématorium sur le territoire de Maubeuge ;
- n°7 du 29 mars 2019 relative à l'autorisation de signature de la convention tripartite conclue entre la Ville de Maubeuge, le Déléataire et la « Banque Postale Crédit Entreprises » portant sur le contrat de crédit-bail pour le financement de l'ouvrage ;
- n°165 du 13 décembre 2022 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la création, la gestion et l'exploitation du crématorium sur le territoire de Maubeuge ;
- n°43 du 12 juin 2024 relative à la délégation de service public pour la création, la gestion et l'exploitation du crématorium sur le territoire de Maubeuge portant approbation de l'avenant :
  - ✓ au crédit-bail immobilier ;
  - ✓ à la convention tripartite,

Vu le contrat de délégation de service public par voie de concession concernant la création, la gestion et l'exploitation du crématorium sur le territoire de Maubeuge signé avec la société PFA, représentée par Monsieur Prévost, en date du 14 décembre 2017,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à la création, à la gestion et à l'exploitation du crématorium signé le 6 juin 2018,

Vu le crédit-bail immobilier par lequel la Société « LA BANQUE POSTALE LEASING & FACTORING » a consenti au CREDIT PRENEUR un crédit-bail immobilier dans le cadre des dispositions des articles L.313-7 à L.313-10 du Code monétaire et financier, et de l'article 57 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995, signé le 16 juillet 2019,

Vu la convention tripartite conclue pour régler les difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de l'expiration normale ou anticipée ou de la disparition du contrat de concession ou du Contrat de Crédit-Bail, le DELEGANT ; le DELEGATAIRE et le CREDIT-BAILLEUR ont conclu par acte sous seing privé en date du 16 juillet 2019,

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public signé le 19 janvier 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 23 septembre 2025,

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'avenant n°1 susvisé, la société locale dédiée « SAS CREMATORIUM » a été créée et s'est substituée de plein droit à la société PFA en sa qualité de délégataire dudit service public,

Considérant qu'en date du 23 septembre 2024, le Tribunal de Commerce de Valenciennes a ouvert à l'encontre de la société CREMATORIUM DE MAUBEUGE une procédure de redressement judiciaire,

Que dans son jugement en date du 23 septembre 2024, le tribunal a fixé provisoirement au 16 septembre 2024 la date de cessation des paiements de la société CREMATORIUM DE MAUBEUGE,

Considérant qu'une période d'observation de six mois a été ouverte par ledit jugement, qu'un juge-commissaire a été nommé, un administrateur judiciaire a été désigné, de même qu'un mandataire judiciaire,

Considérant qu'une comparution a été fixée au 18 novembre 2024, pour statuer ce que de droit sur la poursuite d'activité et le maintien de la période d'observation,

Considérant que le jugement du 18 novembre 2024 susvisé a permis à la société de poursuivre son activité tout en fixant la comparution suivante au 10 mars 2025,

Qu'à cette date, le Tribunal de Commerce a, par jugement, renouvelé la période d'observation de la société pour une nouvelle période de six mois tout en fixant la prochaine comparution au 22 septembre 2025, devant le tribunal siégeant en chambre du conseil pour statuer ce que de droit sur l'issue de la période d'observation,

Considérant que le 22 septembre 2025, une audience a eu lieu en chambre du conseil du tribunal de commerce de Valenciennes afin qu'il soit statué sur le projet de cession de l'entreprise,

Considérant que le Tribunal a constaté l'impossibilité pour la société CREMATORIUM DE MAUBEUGE de présenter un plan de continuation,

Considérant qu'en conséquence le Tribunal a statué sur le plan de cession de la société CREMATORIUM DE MAUBEUGE et notamment sur l'offre déposée par la SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION,

Considérant que cette offre est assortie d'une condition suspensive à savoir l'agrément de la SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION par la Ville en tant que concédante du service public de crémation,

Considérant que pour que l'offre soit déclarée recevable et puisse être examinée par le Tribunal, la condition suspensive portant sur l'agrément doit être levée,

Considérant que le Tribunal a en conséquence sollicité la position de la commune quant à l'agrément de la SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION,

Qu'en conclusion, il revient au conseil municipal de se prononcer sur la question de l'agrément de la SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION,

Considérant qu'au vu des éléments collectés par la Ville, la SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION justifie d'une expertise réelle dans la gestion de crématoriums,

Considérant que l'offre de la SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION permettrait de préserver le service public de crémation, répondant ainsi à l'intérêt général.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- Donne son agrément à la SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION dans le cadre de son offre de reprise par voie de cession de la SAS Crématorium de Maubeuge.
- Prend acte que cet agrément n'emporte pas cession de la SAS Crématorium de Maubeuge, dont le sort relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Valenciennes.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

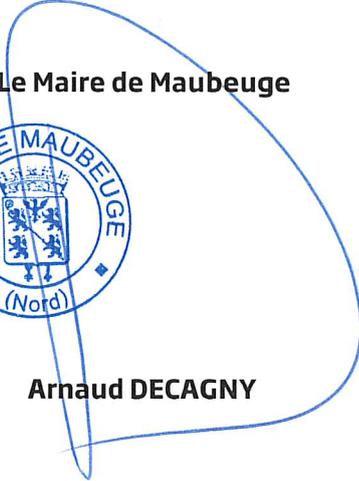
**Le Secrétaire de séance**



VILLE DE MAUBEUGE  
(Nord)

**Naguib REFFAS**

**Le Maire de Maubeuge**



VILLE DE MAUBEUGE  
(Nord)

**Arnaud DECAGNY**